

Observatoire social européen (2010) *Fiches sur le dialogue social sectoriel européen*. Projet coordonné par Christophe Degryse.
www.worker-participation.eu/EU-Social-Dialogue/Sectoral-ESD

GOVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Représentants des travailleurs	Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) (1974) http://www.epsu.org
Représentants des employeurs	Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) (1951) http://www.ccre.org

Comité du dialogue social sectoriel (CDSS)

Groupe de travail informel :	1996
CDSS :	13 janvier 2004
Règlement intérieur :	13 janvier 2004
Programme de travail :	2004-2005 - 2006-2007 – 2008-2010

[Aperçu général du secteur](#)

[Acteurs et défis](#)

[Résultats](#)

[Textes conjoints](#)

APERÇU GÉNÉRAL DU SECTEUR

La mission principale des gouvernements locaux et régionaux est la gestion et la fourniture de services publics aux communautés qu'ils desservent. Ces services de proximité concernent par exemple le transport, la collecte des déchets, la distribution d'eau, l'éclairage public, mais aussi l'éducation, les loisirs, l'aide sociale, les soins de santé, la police, les services d'incendie, etc. Bien que ces gouvernements diffèrent fortement d'un pays à l'autre, ils sont tous confrontés aux mêmes défis : globalisation, ouverture des marchés et concurrence accrue, contraintes budgétaires, changements démographiques, mobilité croissante...

Les gouvernements locaux et régionaux assurent quelque 10 % de l'emploi total au sein de l'UE. Les emplois sont, du fait de la diversité des services offerts, très variés (enseignants, travailleurs sociaux, chauffeurs, ouvriers d'entretien, employés administratifs, policiers, pompiers). L'emploi féminin y est très important surtout dans les domaines de l'éducation, de la santé et du social.

Près de 100 000 entités locales, régionales ou fédérées ont été [recensées](#) en 2007 à travers l'UE-27 dont 91 252 communes, 935 collectivités de niveau intermédiaire et 319 entités régionales ou fédérées. Certains pays (Estonie, Islande, Luxembourg, etc.) ne disposent que d'un seul niveau de collectivités locales (la commune ou municipalité). D'autres en comptent deux : la commune et la région (Hongrie, Lettonie, République tchèque, etc.). D'autres enfin en comptent trois : commune, région, département (France, Pologne, etc.).

Ces gouvernements diffèrent fortement d'un pays à l'autre (taille, nombre, ressources, etc.). Des politiques de fusion de communes ont été mises en œuvre dans de nombreux pays européens (Autriche, Danemark, Allemagne, Belgique, Grèce). Tandis que dans les pays de l'ancien bloc communiste, où les communes avaient été absorbées dans des entités plus grandes dans le cadre de processus de « rationalisation » et de planification, les années 1990 ont vu au contraire certains pays (Slovénie, République tchèque, Roumanie) faire éclater ces regroupements et rétablir les anciennes communes. [De manière générale](#), dans le contexte de leur mission de services publics, les gouvernements locaux et régionaux d'Europe sont tous confrontés aux mêmes défis : globalisation, ouverture des marchés et concurrence accrue, contraintes budgétaires, changements démographiques, mobilité croissante... Par ses libéralisations et règles sur les appels d'offres publics, l'UE a un impact croissant sur ce secteur.

ACTEURS ET DÉFIS

Le dialogue social dans ce secteur a débuté en 1996, et le Comité de dialogue social sectoriel (CDSS) s'est formellement constitué en 2004. Il rassemble la *Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP)* pour les travailleurs, et le *Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)* pour les employeurs. Au départ, deux préoccupations sont présentes : la modernisation des services publics, et le rôle du développement local dans la lutte contre le chômage. Apparaîtra plus tard la question de l'approche européenne pour le développement de services d'intérêt général.

Le dialogue social dans ce secteur a débuté en 1996, et le Comité de dialogue social sectoriel (CDSS) s'est formellement constitué en 2004. En 1996, deux préoccupations sont présentes : d'une part, la question de la modernisation des services publics, de l'autre celle du rôle du développement local dans la lutte contre le chômage. C'est en effet au cours des années 1990 que les États membres de l'UE commencent à admettre que la promotion de l'emploi est une « question d'intérêt commun ». En 1996, la Commission présente son « Pacte de confiance » pour l'emploi, préfiguration de la future Stratégie européenne pour l'emploi (SEE). Ce Pacte met notamment l'accent sur le développement local.

C'est dans ce contexte que les partenaires sociaux du secteur adoptent leur premier texte conjoint, dans lequel ils soulignent que les gouvernements locaux et régionaux « ont un savoir-faire considérable à offrir dans le cadre des initiatives axées sur le développement local et l'emploi » (« Déclaration commune de la Fédération syndicale européenne des Services publics et de la plate-forme des Employeurs du Conseil des Communes et Régions d'Europe sur l'Emploi dans l'Union européenne », 29 novembre 1996). Ceci marque le point de départ d'un dialogue social qui va progressivement s'étendre à d'autres thématiques : modernisation des services publics, services d'intérêt général, égalité des chances, télétravail, droit européen du travail, inclusion active...

La formalisation de ce dialogue social via la création d'un CDSS coïncide, en 2004, avec le Livre blanc de la Commission européenne sur les services d'intérêt général ([COM2004, 374 final](#)). Ce document, qui expose l'approche adoptée par la Commission pour le développement de services d'intérêt général, semble marquer un tournant dans le dialogue social sectoriel.

En ce qui concerne la nature des textes adoptés, il s'agit en grande partie de ce que l'[Observatoire social européen](#) nomme des « positions communes », c'est-à-dire des textes adressés aux institutions européennes en vue d'exprimer le point de vue des acteurs du secteur sur des initiatives communautaires spécifiques. Ces textes concernent la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), les services d'intérêt généraux, la modernisation du droit du travail, l'inclusion active et le développement du dialogue social. On trouve ensuite des « recommandations » adressées aux organisations nationales, lesquelles sont davantage orientées vers des engagements réciproques. Celles-ci portent sur l'égalité des chances, l'égalité des genres et le télétravail (mise en œuvre de l'accord-cadre interprofessionnel). Viennent enfin deux « déclarations » portant, l'une, sur la modernisation des services publics, l'autre sur

le développement du dialogue social dans les gouvernements régionaux et locaux (en particulier dans les nouveaux États membres).

L'observation des textes adoptés reflète donc un dialogue social d'abord tourné vers le lobbying (influence des politiques européennes via les positions communes), et ensuite vers des engagements réciproques en matière de relations de travail, de qualité d'emploi, etc. Pour la période 2008-2010, le programme de travail prévoit l'examen de la problématique de la violence causée par des tiers (notamment dans les transports publics, les hôpitaux et les écoles). Il s'agit de compléter, en lien avec d'autres secteurs (commerce, sécurité privée, hôpitaux), l'accord-cadre signé par les partenaires sociaux du dialogue social interprofessionnel ([Accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail](#), 26 avril 2007). Notons également qu'en février 2009, en raison de la crise économique et financière internationale, le secteur a transmis au Conseil européen de printemps une liste de recommandations afin de mettre en évidence le rôle que peuvent jouer les administrations locales et régionales pour aider les personnes les plus vulnérables touchées par la crise.

RÉSULTATS

Les textes conjoints adoptés dans ce secteur reflètent une volonté commune de défendre la spécificité des services publics aux collectivités locales et régionales, en particulier face aux politiques européennes de libéralisation et de mise en concurrence.

Les textes conjoints adoptés dans ce secteur reflètent une volonté commune de défendre la spécificité des services — publics — aux collectivités locales et régionales. L'année 2004 semble à cet égard marquer un tournant dans ce dialogue social : alors que les acteurs du secteur souhaitent apporter leur expertise pour le développement local et l'emploi, la publication du [Livre Blanc concernant les services d'intérêt général](#) semble les placer sur la défensive.

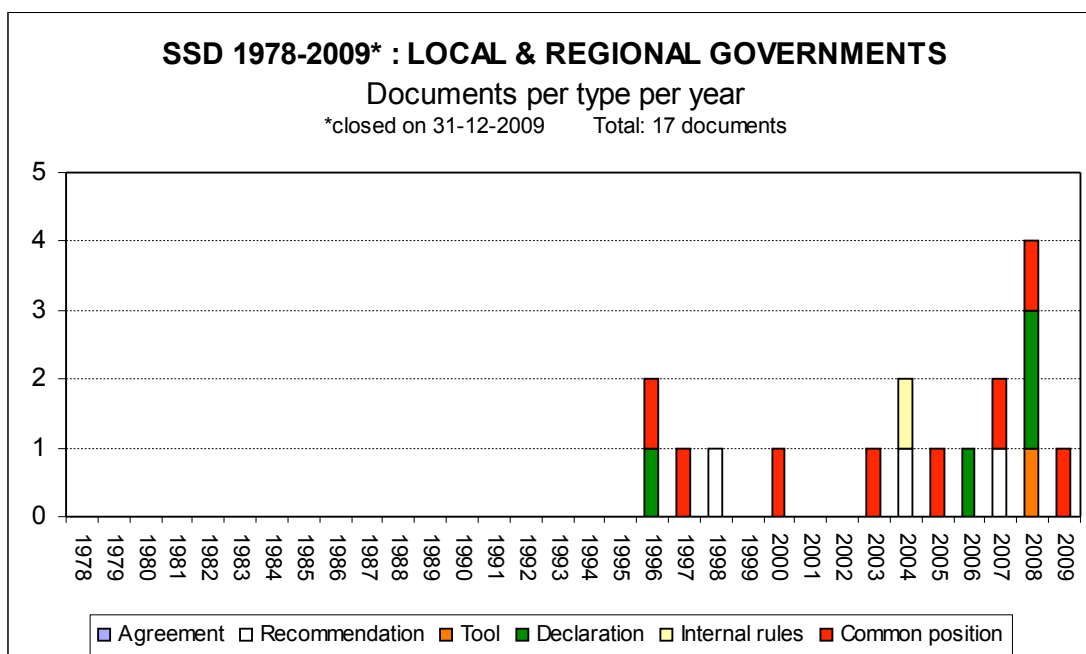
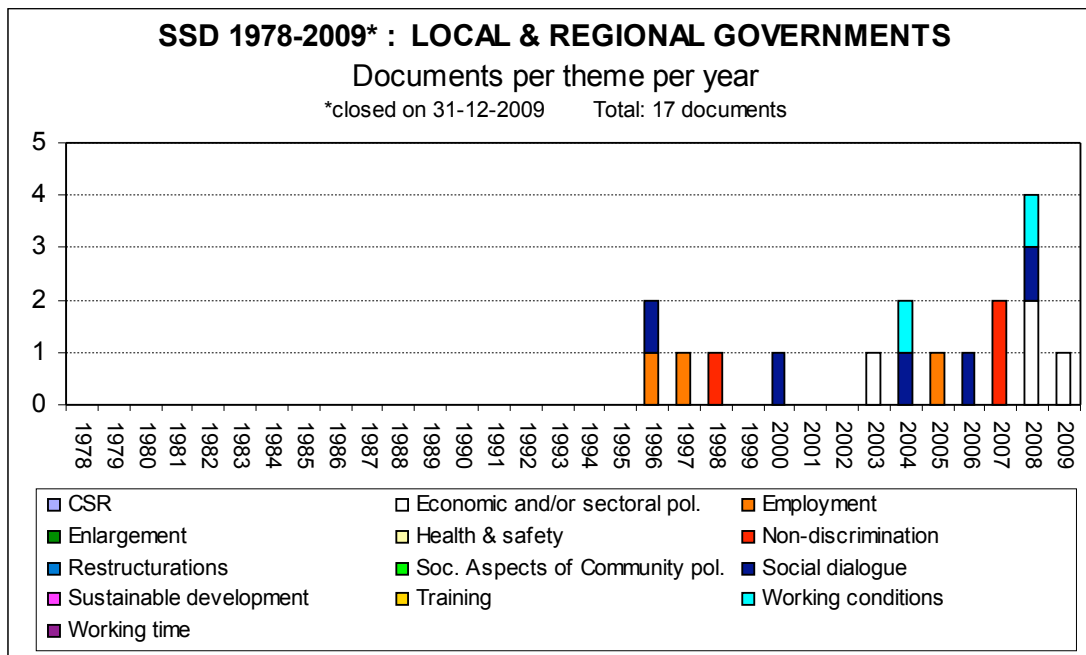
Lors de la préparation de ce Livre blanc, ils avaient adopté une position commune qui sonne comme un avertissement à la Commission : « nous estimons que, en accord avec les principes de subsidiarité, de proportionnalité, de l'autonomie locale et de proximité, les décisions tout comme l'organisation des services publics et des services d'intérêt général, de nature locale ou régionale, doivent rester du ressort des autorités locales et régionales, où les représentants démocratiquement élus sont les mieux placés pour juger des qualités de différentes options (...) au nom de ses citoyens et électeurs. Le contrôle et la responsabilité démocratiques, l'utilisation censée de ressources limitées, la prévention des abus de la puissance du marché, la fourniture de services à long terme et le besoin d'assurer la fourniture de beaucoup de services exigent l'intervention publique et ne peuvent pas être laissées aux seules forces du marché » (position commune du 16 septembre 2003 sur le Livre vert de la Commission du 21 mai 2003, sur les services d'intérêt général, [COM\(2003\) 270](#) final).

Cette position défensive face aux forces du marché s'observe également en 2005 vis-à-vis du développement de la SEE. Les partenaires sociaux y regrettent que les lignes directrices donnent une image réduite du rôle des services publics locaux/des services d'intérêt général. « Au lieu d'une approche idéologique basée sur le principe "*secteur privé, bon - secteur public, mauvais*", une discussion positive sur les services publics s'impose » (« Déclaration conjointe de la plate-forme des employeurs du CCRE et de la FSESP sur la politique européenne de l'emploi », 15 mai 2005).

En 2007, dans leur position commune sur la modernisation du droit du travail (Réponse commune du CCRE et de la FSESP au Livre vert de la Commission européenne COM (2006) 708, Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle, 3 avril 2007), les partenaires sociaux observent que la Commission met principalement l'accent « sur la dimension personnelle et non collective du droit du travail. Nous considérons cela comme une faiblesse générale dans l'analyse globale ». Ils y estiment que la Commission devrait surtout « se concentrer sur la prévention de la concurrence déloyale et sur le dumping social entre les États membres (...) ». Depuis 2004, ce dialogue social sectoriel semble donc adopter une position plutôt défensive par rapport aux « intrusions » de l'UE en matière de services publics, de libéralisations et de droit du travail.

TEXTES CONJOINTS

Le dialogue social sectoriel « Gouvernements locaux et régionaux » a donné lieu, depuis 1996, à l'adoption de 17 textes conjoints.



Date	Title	Theme	Type	Adressee
27/02/2009	Message commun de la Plate-forme des Employeurs du CCRE et de la FSESP au Conseil européen du Printemps 2009	Politiques économiques et/ou sectorielles	Position commune	Institutions européennes
18/12/2008	CEMR/EPSU joint response to the Consultation of the European social partners for a review of the implementations of the Commission Communication and decision of 20 may 1998	Dialogue social	Déclaration	Institutions européennes
01/07/2008	La réforme des services publics: quel rôle pour le dialogue social?	Politiques économiques et/ou sectorielles	Outil	Organisations nationales
03/06/2008	Soutenir le processus de réforme dans l'administration locale et régionale: Évaluation conjointe des expériences enregistrées concernant différentes formes de prestation de services Conclusions communes, juin 2008	Politiques économiques et/ou sectorielles	Déclaration	Partenaires sociaux européens
19/03/2008	Déclaration commune PfE-CCRE/FSESP sur l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail. Comité de dialogue social sectoriel européen sur l'Administration locale et régionale	Conditions de travail	Position commune	Institutions européennes
14/12/2007	Principes directeurs du CCRE et de la FSESP pour l'élaboration de plans d'action pour l'égalité hommes-femmes dans l'administration locale et régionale	Non-discrimination	Recommandation	Organisations nationales
03/04/2007	Réponse commune du CCRE et de la FSESP au Livre vert de la Commission européenne COM (2006) 708. Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXIe siècle	Conditions de travail	Position commune	Institutions européennes
29/11/2006	Déclaration commune du CCRE et de la FSESP sur le développement du dialogue social au sein des gouvernements locaux et régionaux	Dialogue social	Déclaration	Organisations nationales
19/05/2005	Déclaration conjointe de la plate-forme des employeurs du CCRE et de la FSESP sur la politique européenne de l'emploi	Emploi	Position commune	Institutions européennes
13/01/2004	Déclaration conjointe de la PfE-CCRE et de la FSESP sur le télétravail	Conditions de travail	Recommandation	Organisations nationales
13/01/2004	internal rules of procedure	Dialogue social	Règlement	Partenaires sociaux

	for the european sectoral social dialogue committee for the local and regional government sector		intérieur	européens
16/09/2003	Déclaration conjointe sur le rôle des services publics locaux et régionaux et sur le Livre vert sur les services d'intérêt général	Politiques économiques et/ou sectorielles	Position commune	Institutions européennes
15/11/2000	CEMR Employers' Platform and EPSU joint statement on the EU employment policy	Dialogue social	Position commune	Institutions européennes
7/10/1998	Joint declaration of the CEMR employers platform and EPSU on equal opportunities	Non-discrimination	Recommandation	Organisations nationales
24/10/1997	La plate-forme des employeurs du CCRE et la FSESP ont adopté ensemble la déclaration sur l'Emploi qui suit	Emploi	Position commune	Institutions européennes
29/11/1996	Déclaration commune de la Fédération syndicale européennes des Services publics et de la plate-forme des Employeurs du Conseil des Communes et Régions d'Europe sur l'Emploi dans l' Union européenne	Emploi	Position commune	Institutions européennes
29/11/1996	Déclaration commune sur la modernisation des services publics	Dialogue social	Déclaration	Organisations nationales